

Motion de la commission des finances: «Procédure de traitement des achats d'équipements de bureau».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 23 mai 2000)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réorganiser la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (du type de la PR-30) comme suit:

- simplifier la grille de description du mobilier standard en soumettant au Conseil municipal, en même temps que le budget de l'année suivante, une proposition chiffrée permettant au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants: montant global, critères généraux d'achats (par exemple: durabilité, attributions particulières en fonction de la position hiérarchique, etc.) et standard de prix;
- reconsidérer les enveloppes budgétaires maximales à la baisse en vue du dépôt de la prochaine demande de crédit destiné au renouvellement et/ou à l'acquisition de mobilier;
- organiser un système de contrôle de gestion interne mais autonome effectuant un contrôle de la pertinence des achats effectués, en particulier en termes de rapport qualité-prix par rapport aux possibilités du marché, cela dans le cadre des critères et standards votés par le Conseil municipal;
- soumettre au Conseil municipal le rapport du contrôle de gestion en même temps que les comptes annuels de la Ville de Genève fournissant notamment une information comparative concernant les standards d'achat de mobilier de la Ville de Genève, de l'Etat de Genève et de régies autonomes (par exemple: TPG).